

RÉHABILITATION GLOBALE - CENTRE MÉTÉOROLOGIQUE

1 Av. Maurice Bellonte, 66000 Perpignan

FTCC

MAITRE D'OUVRAGE :

MÉTÉO FRANCE



73 Avenue de Paris
94 160 Saint-Mandé
01 77 94 71 35

B.E.T. FLUIDES :

ARRO INGENIERIE



8 Avenue des Thébaudières
44800 Saint-Herblain
09 73 11 99 66
contact@arro-ing.fr

LOT N° 01 MACROLOT

AFFAIRE N° 25026

INDICE

DATE

PHASE

B

16/05/2025

DCE

Table des matières de MACROLOT

01 MACROLOT	6
01.1 PRESENTATION DE L'OPERATION	6
01.1.1 Objet de l'opération	6
01.1.2 Étendue des travaux	6
01.1.3 Obligation de l'entreprise	6
01.1.3.1 Connaissance des lieux	6
01.1.3.2 Connaissance du DCE	6
01.1.3.3 Réalisation des travaux	7
01.1.4 Limites de prestations	7
01.1.4.1 Maîtrise d'ouvrage	8
01.1.4.2 Lot 02 : Électricité - Courants forts - Courants faibles	8
01.1.4.3 Lot 03 : Chauffage - Climatisation - Ventilation - Plomberie	8
01.1.5 Compte prorata	8
01.1.6 Contraintes d'accès au site	9
01.1.7 Amiante	9
01.2 TRAVAUX PREPARATOIRES	11
01.2.1 Installations de chantier	11
01.2.2 Moyens matériels	11
01.2.3 Tri des déchets	11
01.3 TRAVAUX DE CURAGE	12
01.3.1 Dépose de cloison	12
01.3.2 Agrandissement d'une porte	12
01.3.3 Création d'une ouverture 1 UP	12
01.3.4 Dépose de revêtements de sols	12
01.3.5 Dépose de faux-plafonds	13
01.3.6 Sanitaires	13
01.3.6.1 Dépose et repose	13
01.3.7 Cuisine	14
01.3.7.1 Dépose et repose	14
01.4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT	15
01.4.1 Reprise de tête de cloison	15
01.4.2 Doublage intérieur	15

01.4.3 Cloisons de distribution standard	15
01.4.3.1 Complément de cloison	16
01.4.3.2 Plus-value pour cloisons hydrofuge	16
01.4.4 Portes de distribution	16
01.4.4.1 Bloc-porte simple vantail âme pleine 93x204	16
01.4.5 Détalonnage des portes	17
01.4.6 Mobilier de cuisine	17
01.4.7 Porte de véranda	17
01.4.8 Quincaillerie	17
01.5 TRAVAUX DE SOL SOUPLE	18
01.5.1 Travaux préparatoires sur sols existants	18
01.5.2 Sol en lames LVT	18
01.6 TRAVAUX DE SOL DUR ET FAIENCE	19
01.6.1 Chape, forme de pente et travaux préparatoires	19
01.6.1.1 Chape lissée	19
01.6.1.2 Complexe d'étanchéité sous carrelage (sols)	19
01.6.1.3 Complexe d'étanchéité sous faïence (murs)	20
01.6.2 Carrelages et plinthes carrelées	20
01.6.2.1 Carrelage 60x60	20
01.6.2.2 Carrelage 60x60 antidérapant (pieds nus)	21
01.6.2.3 Plinthes droites et plinthes à gorge	21
01.6.3 Faïences	22
01.6.3.1 Faïence Métro	22
01.6.3.2 Joints de finition	22
01.6.3.3 Profils d'angles et d'arrêt en PVC	22
01.7 TRAVAUX DE PEINTURE	23
01.7.1 Travaux préparatoires sur murs existants	23
01.7.2 Peinture murale	23
01.7.3 Menuiseries intérieures	23
01.7.4 Peinture des canalisations et gaines	24
01.8 TRAVAUX DE PLAFOND	25
01.8.1 Faux-plafonds en dalles	25
01.8.2 Faux-plafonds en dalles (pièces humides)	25
01.9 TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURE	26
01.9.1 Film solaire	26
01.9.1.1 Opacification complète	26
01.9.1.2 Filtration 80%	26
01.9.1.3 Filtration 60%	27

01.9.2 Révision des menuiseries	27
01.9.3 Store intérieur occultant	27
01.9.4 Bavette d'appui	27
01.11 AUTRES PRESTATIONS	28
01.11.1 Nettoyage en cours de chantier	28
01.11.2 Nettoyage de réception	28
01.11.3 DOE et DIUO	28
01.12 SPECIFICITES GENERALES.....	29
01.12.1 Objet du document	29
01.12.2 Documents à fournir par l'entrepreneur.....	29
01.12.2.1 Avant le début des travaux	29
01.12.2.2 En cours de travaux	30
01.12.2.3 En fin de travaux	31
01.12.2.4 Qualités des éléments de l'installation	33
01.12.3 Tracés d'implantation.....	34
01.12.4 Protection contre la corrosion - peinture.....	34
01.12.5 Accessoires de sécurité réglementaires	34
01.12.6 Garantie	34
01.12.6.1 Garantie de parfait achèvement	34
01.12.6.2 Assurances	34
01.12.6.3 Qualification	34
01.13 GENERALITES RELATIVES AU PRESENT LOT	35
01.13.1 Texte et normes	35
01.13.2 Indications au CCTP.....	35
01.13.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail	36
01.13.3.1 Coordination sécurité	36
01.13.4 Prescriptions complémentaires	36
01.13.4.1 Etudes	36
01.13.4.2 Fourniture - transport - montage	36
01.13.4.3 Matériaux	36
01.13.4.4 Joints de dilatation	37
01.13.4.5 Dispositions constructives.....	37
01.13.4.6 Mise en service	37
01.13.5 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Doublages-Cloisons-Plafonds	37
01.13.5.1 Verticalité et planéité.....	37
01.13.5.2 Implantation	38
01.13.5.3 Huisseries, bâtis et trappes.....	38
01.13.5.4 Incorporations	38

01.13.5.5 Protection des métaux	38
01.13.5.6 Coordination avec les autres corps d'état.....	38
01.13.5.7 Mise en œuvre des plafonds et fixations	38
01.13.6 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Menuiseries intérieures	39
01.13.6.1 Règles techniques générales	39
01.13.6.2 Mise en œuvre	40
01.13.7 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Carrelage-Faïence-Sols souples	41
01.13.7.1 Etat des supports	41
01.13.7.2 Mise en œuvre	41
01.13.7.3 Revêtements scellés.....	41
01.13.7.4 Revêtements colles.....	41
01.13.7.5 Produits de ragréage	42
01.13.7.6 Température - hygrométrie	42
01.13.7.7 Finitions des joints	42
01.13.7.8 Sujétions diverses	42
01.13.8 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Peinture	42
01.13.8.1 Généralités applicables au lot Peinture	42
01.13.8.2 Mise en œuvre	43
01.13.9 Protection contre la corrosion	43
01.13.10 Laquage	43
01.13.11 Protection feu	43
01.13.12 Sécurité de chantier	44
01.13.13 Nettoyage	44
01.13.14 Réception des supports.....	44
01.13.15 Matériaux.....	44
01.13.15.1 Protection de l'acier.....	44
01.13.15.2 Provenance des bois	44
01.13.15.3 Produit de traitement des bois	44
01.13.15.4 Teneur en composés organiques volatils des bois	45
01.13.15.5 Teneur en composés organiques volatils des peintures	45
01.13.15.6 Teneur en composés organiques volatils des colles	45
01.13.15.7 Nature des plafonds.....	45
01.13.16 Organisation de chantier	45

01 MACROLOT

01.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

01.1.1 Objet de l'opération

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations du lot "MACROLOT" dans le cadre de la réhabilitation globale du Centre Météorologique de Météo France à Perpignan (66).

Le projet est situé à l'adresse suivante : 1 Avenue Maurice Bellonte, 66000 Perpignan.

01.1.2 Étendue des travaux

Les principaux travaux à réaliser au titre du présent lot comprendront la fourniture et la mise en œuvre des interventions suivantes :

- Le curage partiel du site.
- Des aménagements intérieurs (dont espace cuisine).
- La réfection des sols.
- La réfection des revêtements muraux.
- La réfection partielle des plafonds.
- Des interventions sur les menuiseries extérieures (sans remplacement).

01.1.3 Obligation de l'entreprise

01.1.3.1 Connaissance des lieux

L'entrepreneur titulaire est censé connaître les lieux et s'être rendu compte de l'importance de la consistance des travaux à exécuter et de toutes les difficultés inhérentes, ainsi que de toutes sujétions de mise en œuvre pouvant résulter de leur exécution et du planning des travaux.

L'entrepreneur titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance de ces difficultés pour l'exécution de ses prestations.

01.1.3.2 Connaissance du DCE

L'entrepreneur titulaire devra prendre connaissance du planning et des prestations des autres corps d'état, et ne pourra se prévaloir d'une omission dans les pièces graphiques et/ou écrites de son propre marché si ces mêmes pièces d'un autre corps d'état donnent des renseignements sur les prestations dues par celle-ci.

Outre les travaux définis ci-après, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui sont le complément indispensable pour le complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

Ainsi, l'entrepreneur titulaire inclura donc dans son offre – et détaillé en annexe au DPGF fourni - l'ensemble des frais qu'elle jugera utiles au regard des prestations provisoires et/ou transitoires à réaliser dans le cadre du chantier (phase de transfert, alimentation puissance provisoire, etc.), mais aussi les prestations décrites comme étant à réaliser par le présent marché.

L'entrepreneur titulaire du présent marché ne pourra donc se prévaloir d'erreur(s) ou d'omission(s) due(s) à une mauvaise interprétation des documents, à une méconnaissance des lieux et/ou du dossier, à des difficultés d'exécution particulières pour justifier la présentation de devis de suppléments de travaux, et/ou pour justifier de la non-fourniture de tout ou en partie d'une installation.

01.1.3.3 Réalisation des travaux

L'entrepreneur titulaire s'engage à exécuter les installations décrites en suivant la technique qui lui est propre jusqu'à l'achèvement complet, en ordre de marche, et suivant les règles de l'art et normes en vigueur, celle-ci se faisant pour obligation des résultats techniques à obtenir. Aucune décision ou action ne devra être prise par l'entreprise sans l'accord du maître d'ouvrage, du mandataire du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou du BET.

Toutes les installations seront livrées en complets ordre de marche, y compris la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement ainsi que le réglage de tous les appareils et organes accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations.

L'exécution des travaux et le parfait fonctionnement des installations resteront sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur titulaire

L'entrepreneur titulaire apportera un soin tout particulier à l'exécution des raccords qui seront réalisés avec les mêmes matériaux que ceux utilisés précédemment.

L'entrepreneur titulaire reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions, des trous et des fissures qui pourraient en résulter par la suite.

Les perçages et clouages en charpente ou sur poteaux seront strictement interdits, sauf autorisation écrite spéciale du Bureau d'Etudes.

Les besoins du présent marché pouvant avoir une incidence sur les autres corps d'états, les limites de prestations ont été établies à titre prévisionnel et sont exposées dans les documents du présent marché.

Ils concernent, entre autres, les besoins en fluides, les surfaces des locaux techniques, les socles, caniveaux etc. (liste non limitative).

Dans le cas où ces prévisions seraient incompatibles avec ses installations, l'entrepreneur est tenu de fournir le détail de ses besoins, afin de permettre leur évaluation par les installateurs des corps d'état concernés.

Dans la négative, il sera admis que les documents qui lui sont fournis n'appellent pas d'observation de sa part et que toute adjonction ou modification est incluse dans son offre.

Les travaux dans les locaux en exploitation, ou nécessitant des coupures, seront effectués en dehors des heures d'ouverture, suivant un planning à proposer au Maître de l'Ouvrage.

Les essais préalables à la réception et l'entretien de l'installation pendant la période de garantie sont à la charge de l'entrepreneur titulaire.

Le présent descriptif technique n'est pas limitatif.

01.1.4 Limites de prestations

Les prestations suivantes sont hors lot.

01.1.4.1 Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage doit :

- La mise à disposition d'un point de raccordement en électricité.
- La mise à disposition d'un point d'eau pour le chantier.
- Le déplacement des meubles existants.

01.1.4.2 Lot 02 : Électricité - Courants forts - Courants faibles

Le lot 02 : Électricité - Courants Forts - Courants Faibles doit :

- La découpe des plaques de faux-plafonds pour la mise en place des luminaires et autres équipements au plafond.

Nota : L'entreprise titulaire du lot 02 : Électricité - Courants Forts - Courants Faibles devra communiquer en temps utile l'ensemble de ses plans de réservations, d'attentes et d'exécutions à l'entrepreneur du présent lot 01 : Macro-lot.

Le présent lot 01 : Macro-lot doit :

- La mise en place des ossatures complémentaires en faux plafond pour la pose des luminaires.

01.1.4.3 Lot 03 : Chauffage - Climatisation - Ventilation - Plomberie

Le lot 03 : Chauffage - Climatisation - Ventilation – Plomberie doit :

- La coordination entre les deux lots, dont les plans de réservations et d'attentes.
- La consignation des réseaux en charge avant dépose, comprenant vidange et dégazage des réseaux de plomberie, chauffage et ventilation.
- L'ensemble des percements dans les ouvrages existants en dalles et parois verticales pour le passage des gaines et canalisations, compris rebouchage et rétablissement du degré coupe-feu.
- La synthèse en coupe / plans des réseaux en faux-plafond pour validation des plénums disponibles.
- La découpe des plaques de faux-plafonds pour la mise en place des bouches et grilles de ventilation et autres équipements au plafond.
- La fourniture et pose des barres de relevage pour les WC et douche PMR et du siège de douche PMR.
- La fourniture et pose des miroirs des lavabos et lave-mains.
- La dépose, repose après intervention et découpe des dalles de faux-plancher technique pour mise en place des grilles et bouches de ventilation.

Nota : L'entreprise titulaire du lot 03 : Chauffage - Climatisation - Ventilation – Plomberie devra communiquer en temps utile l'ensemble de ses plans de réservations, d'attentes et d'exécutions à l'entrepreneur du lot 01 : Macro-lot.

01.1.5 Compte prorata

Le compte prorata n'est pas prévu pour le présent chantier.

01.1.6 Contraintes d'accès au site

L'espace entre le bâtiment et le taxi-way (donnant accès aux menuiseries, groupes des climatisations, etc.) va passer en Zone critique :

- Un agent de sûreté sera présent pour filtrage.
- L'entreprise devra, pour travailler en autonomie, demander pour chaque ouvrier, la délivrance d'un badge rouge avec validation de la formation sûreté.

01.1.7 Amiante

Cette opération intègre des travaux à proximité et sur des matériaux amiantés.

Il est fait ici le rappel au soumissionnaire du présent marché de l'état actuel de la réglementation ci-dessous.

- Diagnostics amiante / Diagnostic en matière de recherche de matériaux amiantifères :
 - Décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. (NOR:MESP0122854D) ;
 - Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;
 - Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;
 - Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif au repérage amiante pour la prévention du risque amiante à bord des navires (public utilisateur).

Il est fait également dans le présent projet le rappel à l'adjudicataire du présent marché de l'application de l'article R4412-97 du code du travail des risques de l'exposition des travailleurs à l'amiante.

L'entreprise soumissionnaire doit avoir la connaissance des derniers décrets applicables à la date de leur intervention. Elle doit prendre connaissance du diagnostic AMIANTE joint au présent DCE, et elle peut faire d'éventuelles remarques sur ce document, puis de prendre toute mesure nécessaire pour travailler à proximité ou sur lesdits matériaux amiantés ainsi qu'à la protection individuelle et collective des divers intervenants sur le site.

Le Maître d'Ouvrage informe les soumissionnaires par l'intermédiaire du Maître d'œuvre, que les soumissionnaires doivent avoir les certifications mentionnées ci-après pour les travaux du présent projet qui sont classées et font l'objet d'une certification SS3 et ou SS4, en sous-section :

- Sous-section : SS3 qui vise le retrait ou le confinement de matériaux contenant de l'amiante ;

Ou

- Sous-section : SS4 qui concerne les interventions de maintenance, de réparation ou encore d'entretien.

Ou

- Sous-section : SS3 et SS4 ou les deux ci-dessus.

Risque d'amiante :

Concernant les démolitions préliminaires de mise à nu des locaux :

- Les entreprises qui auront à démolir ou déposer des ouvrages existants doivent apprécier les composants et équipements de l'immeuble existant qui contiennent de l'amiante ou sont susceptibles d'en contenir, en fonction de quoi ils prendront les mesures nécessaires pour déposer ces éléments avec les précautions d'usage pour la santé du personnel et évacuer les gravois et les éléments déposés vers une décharge agréée pour l'amiante de classe 1 ou 2 selon les produits.
- Les modes opératoires / plans de retrait pour réaliser ces travaux doivent être précisés en accord avec le coordonnateur SPS selon l'appréciation des niveaux de risque.

Hormis pour les travaux de retrait (en Sous-Section 3), l'entreprise doit mettre en œuvre un dispositif garantissant la réalisation des travaux sans libération de fibres d'amiante à un niveau supérieur au seuil de salubrité publique (5 fibres d'amiante par litre d'air). Dans le cas contraire, elle doit mettre en œuvre des dispositifs de protection collective et de métrologie adaptés.

01.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

01.2.1 Installations de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot doit la mise en place d'un bungalow de chantier, pour toute la durée du chantier (comprenant sanitaires, vestiaires et salle de réunion), pour l'ensemble des entreprises.

Les raccordements sont à la charge des lots ELECTRICITE et CVP.

Le titulaire devra ces espaces propres (ainsi que toute circulation nécessaire à leur accès), en cas de manquement le maître d'ouvrage fera intervenir une entreprise spécialisée aux frais du titulaire.

01.2.2 Moyens matériels

L'entreprise devra tous les moyens matériels nécessaires à l'exécution de son lot, compris :

- Moyens de levage.
- Transport.
- Sécurisation.
- Réfection des abords.
- Remise en état des lieux après travaux.
- Etc.

01.2.3 Tri des déchets

Tri et évacuation des déchets suivant classification des équipements.

01.3 TRAVAUX DE CURAGE

La prestation prévoit :

- La protection des ouvrages attenants conservés.
- La dépose soignée des par tout moyen adapté.
- L'aspiration à la source dans le cas de découpe.
- La protection et mise en attente des câbles électriques qui étaient incorporés aux cloisons.
- La protection et le repérage des différents réseaux mis en évidence (ventilation, EP, EU, EV, etc.).
- Évacuation des déchets et gravois en centre de tri adapté par sac ou poubelle fermés et étanches (limitation du risque d'émission de poussières).
- Toutes les sujétions de parfait achèvement.

01.3.1 Dépose de cloison

En vue de l'agrandissement de l'espace cuisine, l'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose soignée et l'évacuation de la cloison entre la « cuisine » (local A2) et le « bureau maintenance » (local A1), compris porte.

Il sera laissé une dizaine de centimètre de retombée sous le faux-plafond afin de ne pas avoir à le reprendre, ainsi que le long de la façade extérieure afin de limiter les reprises sur le mur.

Localisation :

- Entre locaux A1 et A2.

01.3.2 Agrandissement d'une porte

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose soignée, l'élargissement en vue de la pose d'une porte de 90cm de passage et l'évacuation de la porte d'accès des sanitaires existants.

Localisation :

- Entre le local A5 et les sanitaires.

01.3.3 Création d'une ouverture 1 UP

L'entreprise titulaire du présent lot doit la création d'une ouverture pour future mise en œuvre d'une porte de 90cm de passage (1 UP) entre le couloir central et la « cuisine » (local A2).

Localisation :

- Entre couloir central et local A2.

01.3.4 Dépose de revêtements de sols

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose des sols, par tout moyen adapté.

Localisation :

- Local A7.
- Local A9.
- Local A11.

01.3.5 Dépose de faux-plafonds

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose des faux-plafonds et de leur ossature.

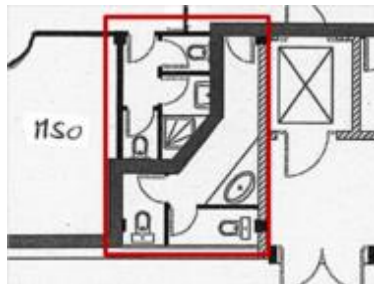
L'entreprise fait son affaire, sur consultation du maître d'ouvrage, d'une éventuelle réutilisation des dalles déposées.

Localisation :

- Local A5.
- Locaux A7 à A9.
- Sanitaires.
- Couloir Sud.

01.3.6 Sanitaires

L'entreprise titulaire du présent lot doit le curage complet des sanitaires (**sols, murs, plafonds**) côté Météo France et DGAC, compris cloisons séparatrices, portes, revêtements, etc. pour fusion et réaménagement du nouveau volume.



Les réseaux seront préalablement consignés par les entreprises titulaires des lots 2 et 3. **Aucune intervention ne devra avoir lieu avant la validation de ce ces lots.**

Localisation :

- Sanitaires RdC.

01.3.6.1 Dépose et repose

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose, le stockage puis la repose des porte-savon et support essuie-mains.

Localisation :

- Sanitaires.

01.3.7 Cuisine

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose complète de la cuisine.

Les réseaux seront préalablement consignés par les entreprises titulaires des lots 2 et 3. **Aucune intervention ne devra avoir lieu avant la validation de ce ces lots.**

Localisation :

- Cuisine existante.

01.3.7.1 Dépose et repose

L'entreprise titulaire du présent lot doit la dépose, le stockage puis la repose des porte-savon et support essuie-mains.

Localisation :

- Cuisine existante.

01.4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT

01.4.1 Reprise de tête de cloison

Reprise des têtes de cloisons (horizontale et verticale) suite à dépose partielle de cloison entre la « cuisine » (local A2) et le « bureau maintenance » (local A1).

La finition attendue est "prêt à peindre", que cela soit en tête de cloison type placoplâtre ou en recouvrement par un profil en U en bois.

Localisation :

- Entre locaux A1 et A2.

01.4.2 Doublage intérieur

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et mise en œuvre d'un doublage type PLACOSTIL sur ossature métallique contre support en cloison existante.

La prestation prévoit :

- L'ossature métallique galvanisée et les accessoires de mise en œuvre.
- Entraxe, montants simples ou doubles suivant la résistance mécanique à obtenir.
- Pose suivant prescription du fabricant compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- Parement simple en plaques STANDARD BA 13 (côté salle de réunion).
- L'ensemble sera mis en œuvre selon les prescriptions du fabricant et D.T.U 25.41 en incluant tous les ouvrages particuliers nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.
- Les joints et liaisons diverses seront entièrement traités par le présent lot par bande et enduit de finition.
- Prévoir toutes les découpes pour passages de canalisations, gaines électriques et divers ainsi que les renforts particuliers pour charges lourdes.
- Toutes les sujétions de parfait achèvement.

Localisation :

- Fond de la douche (condamnation fenêtre).

01.4.3 Cloisons de distribution standard

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la mise en œuvre d'une cloison de distribution en 72/48.

La prestation comprend :

- Ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé de 48 mm de largeur.
- Entraxe, montants simples ou doubles suivant la résistance mécanique à obtenir.
- Isolation en laine de 45mm d'épaisseur.
- Parements par 1 plaque BA 13 sur chaque face.
- Protection en pied par film polyane de 100 microns dans les pièces humides ou en cas de pose avant chape.
- Mise en œuvre conforme au DTU 25.41, à l'avis technique et aux recommandations du fabricant. Traitement des joints et angles suivant les prescriptions du fabricant.
- Toutes les sujétions de parfait achèvement.

01.4.3.1 Complément de cloison

Le titulaire du présent lot doit le comblement d'une cloison existante pour intégration d'une porte de 90cm de passage (1 UP).

Localisation :

- Local A1.

01.4.3.2 Plus-value pour cloisons hydrofuge

Plus-value pour mise en œuvre de plaques de type BA13 H1 dans parties humides, de type PLACOMARINE ou similaire.

Localisation :

- Sanitaires.

01.4.4 Portes de distribution

01.4.4.1 Bloc-porte simple vantail âme pleine 93x204

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose de blocs-portes à âme pleine et revêtement stratifié, comprenant :

- Huisserie bois.
- Porte à âme pleine, à un vantail, de dimensions 93 de largeur x 204 de hauteur.
- Finition prêt à peindre.
- Joints acoustiques.
- Paumelles en acier roulé.
- Type de serrure suivant localisation.
- Plaque et béquille en aluminium anodisé intérieur et extérieur.
- 1 butoir de porte.
- Toutes les sujétions participant au parfait achèvement de l'ouvrage.

01.4.4.1.1 Bloc-porte bec de cane seul

Bloc porte à bec de cane seul, y compris ferrage, quincaillerie, garniture et finitions.

Localisation :

- Local A1.
- Entre couloir central et local A2.
- Accès sanitaires.

01.4.4.1.2 Bloc-porte bec à condamnation

Bloc avec serrure à larder bec de cane à condamnation et décondamnation par l'extérieur avec voyant d'occupation rouge/vert extérieur, ferme-porte en applique à bras coulisse adapté aux norme PMR (résistance à l'ouverture inférieure à 5 kg), y compris ferrage, quincaillerie, garniture et finitions.

Localisation :

- WC et douche.

01.4.5 Détalonnage des portes

Le titulaire du présent lot doit le détalonnage des portes existantes conservées en raison de la pose d'un nouveau revêtement de sols, y compris toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.4.6 Mobilier de cuisine

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose d'un ensemble de mobilier de cuisine :

- Plan de travail hydrofuge (en « L »), dimension 300 x 200 cm sur 60 cm de profondeur. Plateau en stratifié chêne.
- Meubles en mélaminés blanc :
 - Meubles bas, compris étagères à mi-hauteur (8 caissons).
 - Meubles hauts (5 caissons).
- Crédence en stratifié chêne (dite plateau) sur 50 cm de hauteur.
- Crédence inox au droit de la plaque de cuisson, sur 10 cm de débord de chaque côté, en hauteur jusqu'à la hotte.
- Compris réservations dans le plan de travail pour équipements techniques (évier, plaques, etc.).

Localisation :

- Local A2.

01.4.7 Porte de véranda

Le titulaire du présent lot doit le remplacement des portes de la véranda côté piste :

- Porte d'accès 1 UP.
- Vitrée toute hauteur, compris une barre transversale.
- Inversion du sens d'ouverture par rapport à l'existant.
- Boutons moletés côté intérieurs.
- Canon type européen.
- Compris béquillage et poignée.

Localisation :

- Véranda.

01.4.8 Quincaillerie

Le titulaire du présent lot doit le remplacement de la poignée de la porte d'entrée du Centre, compris contrôle et réglage de la gâche électrique.

Localisation :

- Porte d'entrée intérieur du Centre.

01.5 TRAVAUX DE SOL SOUPLE

01.5.1 Travaux préparatoires sur sols existants

Le titulaire du présent lot doit :

- Le rabotage si nécessaire pour suppression des défauts de planéité.
- Rebouchage des fentes importantes s'il y a lieu.
- Application d'un enduit de lissage d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec ou sans application d'un primaire, selon prescriptions de l'Avis Technique de l'enduit de lissage utilisé.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.5.2 Sol en lames LVT

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose de revêtement de sol de type GERFLOR CREATION 55 ou équivalent :

- Pose collée sur support parfaitement plan.
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage.
- Glissance : R10.
- Classification : U3P3E2C2.
- Application en escalier à partir de centre du local.
- Équilibrage des coupes en périphérie.
- Toutes les sujétions de pose telles que les découpes et calepinage.
- Compris finition périphérique, de type joint coloris en rapport, etc. (conservation des plinthes existantes).

Certains caniveaux techniques devront rester accessibles (à voir à l'exécution avec la Maîtrise d'Ouvrage). La découpe du sol sera adaptée en fonction.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.6 TRAVAUX DE SOL DUR ET FAIENCE

01.6.1 Chape, forme de pente et travaux préparatoires

01.6.1.1 Chape lissée

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et mise en œuvre d'une chape ou forme de pose désolidarisée, destinée à assurer un isolement vis à vis des structures béton, conformément à la norme NF P 84-210 (DTU 43.6), ayant les caractéristiques suivantes :

- Chape au mortier de ciment, d'épaisseur ≥ 50 mm, dosée et armée suivant exigences des Normes en vigueur (dosé au minimum de 300 à 350 kg de ciment par m³ de sable et conforme au paragraphe 4.3.1.2 du DTU 52-1), étalée, dressée à la règle, talochée et parfaitement lissée (une même surface devra être mise en œuvre sans interruption).
- Finition : lissée, destinée à recevoir un revêtement de sol en carrelage.
- Des adjuvants pour mortiers pourront être utilisés, suivant les cas, notamment pour améliorer l'adhérence, fluidité, etc.
- Incorporation d'un treillis soudés ou de fibre polypropylène bénéficiant d'un avis Technique.
- Film polyane sous chape.
- Bande de désolidarisation périphérique.
- Toutes sujétions de mise en œuvre et de protection.
- Mise en œuvre des coffrages nécessaires à l'exécution des ouvrages.
- Joints de fractionnement d'au moins 5 mm de largeur garnis d'une matière souple ou semi-rigide, suivant surface.
- Exécution de l'ensemble des réservations et incorporation de fourreaux dans la chape.
- La responsabilité de la bonne mise en œuvre et de la bonne mise en place des canalisations incomberont à l'entrepreneur intéressé.

La planimétrie des chapes devra être conforme aux tolérances prescrites par les cahiers du C.S.T.B. se rapportant à la pose des sols collés.

Localisation :

- Sanitaires.

01.6.1.2 Complexe d'étanchéité sous carrelage (sols)

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la mise en œuvre d'un système de protection à l'eau étanche sous carrelage, comprenant :

- L'égalisation de la pression de vapeur du support.
- La couche de désolidarisation par membrane posé sur primaire.
- Les relevés d'étanchéité et recouvrement des lès par bandes d'étanchéité spécifiques.
- Le traitement des points singuliers (joints de fractionnement, de dilatation et périphériques, traversée de plancher, etc.)
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et conformément aux règles d'exécution et de l'art.
- Le système devra être sous avis technique.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant avis techniques et prescriptions du fabricant, ainsi que DTU, normes, en vigueur.

Localisation :

- Sanitaires.

01.6.1.3 Complexe d'étanchéité sous faïence (murs)

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la mise en œuvre d'un système de protection à l'eau sous carrelage (S.P.E.C.), comprenant :

- Les travaux préparatoires sur support en plaques de plâtre et application du primaire.
- La fourniture et la mise en œuvre au rouleau d'une solution liquide formant une membrane étanche après séchage pour protection des supports des faïences
- Toutes sujétions d'angle renforcée de raccord murs sol.
- Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant.
- Le système devra être sous avis technique.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant avis techniques et prescriptions du fabricant, ainsi que DTU, normes, en vigueur.

Localisation :

- Sanitaires.

01.6.2 Carrelages et plinthes carrelées

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose d'un revêtement en carreaux grès cérame ayant les caractéristiques suivantes :

- Type, format suivant localisation.
- Calepinage à définir avec le Maître d'ouvrage.
- Classement U.P.E.C minimal : U3 P2 E2 C1.
- Résistant au gel, résistant à l'usure et à l'abrasion.
- Antitache, non absorbant, **facilité d'entretien**.
- Coloris suivant localisation.
- Mode de pose : collé suivant le DTDU 52.2, par mortier colle bénéficiant d'un Avis Technique pour cet emploi.
- Joints minces, parfaitement alignés et rectilignes. Coloris au choix du Maître d'ouvrage.
- Joints souples de désolidarisation contre carrelage et revêtement mural, découpes judicieusement réparties et nettes, calepinage et disposition au choix du Maître d'ouvrage.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant avis techniques et prescriptions du fabricant, ainsi que DTU et normes en vigueur.

01.6.2.1 Carrelage 60x60

- Grès cérame pleine masse, à bords rectifiés et à calibre unique.
- Format 60 x 60 cm, calepinage à définir avec le Maître d'ouvrage.
- Taux d'absorption d'eau < 0.01%.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage.

Localisation :

- Sanitaires hors douche.

01.6.2.2 Carrelage 60x60 antidérapant (pieds nus)

- Grès cérame pleine masse, à bords rectifiés et à calibre unique.
- Format 60 x 60 cm, calepinage à définir avec le Maître d'ouvrage.
- Classe Pieds nus : classe B (adhérence élevée) de la norme DIN 51 097
- PN 18 suivant norme NF P05-011.
- Résistance aux taches > classe 2.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage.
- Traitement des joints spécifiques, de type FERMAJOINT HR des Ets. WEBER & BROUTIN ou techniquement équivalent.

Localisation :

- Espace douche.

01.6.2.3 Plinthes droites et plinthes à gorge

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose de plinthes droites et de plinthes à gorge, ayant les caractéristiques suivantes :

- Profilés assortis aux carreaux, hauteur 100 mm pour les plinthes, avec joint souple de désolidarisation en raccord sol/mur.
- Mode de pose collé et traitement des joints dito revêtement de sol, y compris joint souple de désolidarisation contre plinthe et carrelage.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant avis techniques et prescriptions du fabricant, ainsi que DTU et normes en vigueur.

01.6.2.3.1 Plinthes droites

Localisation :

- Sanitaires hors douche.

01.6.2.3.2 Plinthes à gorge

Localisation :

- Espace douche.

01.6.3 Faïences

01.6.3.1 Faïence Métro

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose d'une faïence type métro ayant les caractéristiques suivantes :

- Format : 10x5.
- Toute hauteur.
- Pose collée avec produit agréé suivant nature des supports et bénéficiant d'un A.T. Compris toutes coupes utiles et sujétions de mise en œuvre.
- Compris baguette de finition adaptée aux carreaux pour les arrêts et angles saillants.
- Résistance aux taches > classe 2.
- Coloris : blanc.
- Joints de coloris au choix du Maître d'ouvrage.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfait achèvement suivant avis techniques et prescriptions du fabricant, ainsi que DTU et normes en vigueur.

Localisation :

- Sanitaires.

01.6.3.2 Joints de finition

Le titulaire du présent lot doit la réalisation d'un joint silicone polymérisant fongicide et anticryptogamique en jonction de tous les éléments sanitaires (plans de vasque, vasque, éviers, lavabos, etc.) avec des revêtements muraux faïences afin d'assurer une parfaite étanchéité.

Localisation :

- Sanitaires.

01.6.3.3 Profils d'angles et d'arrêt en PVC

Le titulaire du présent lot doit la mise en œuvre d'un profile d'angle en PVC blanc sur les angles saillants et de profils d'arrêts en PVC blanc au pourtour de la faïence.

Localisation :

- Sanitaires.

01.7 TRAVAUX DE PEINTURE

01.7.1 Travaux préparatoires sur murs existants

Le titulaire du présent lot doit :

- Rebouchage des aspérités et anciens trous.
- Application d'un enduit de lissage.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.7.2 Peinture murale

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et application de peinture sur supports muraux neufs et existants en plaques de plâtre. La prestation prévoit :

- Protection des ouvrages conservés attenants.
- Préparation du support par égrenage, rebouchage, ponçage et révision suivant DTU 59.1 et prescriptions du fabricant.
- Application d'une couche d'impression à base de résine acrylique et alkyde
- Révision et ponçage.
- Application de 2 couches de peinture acrylique :
 - Finition B, velours.
 - Teinte : RAL au choix du Maître d'ouvrage.
 - Type de produit proposé : AQUALINE EVO de chez UNIKALO ou similaire.
- Toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.7.3 Menuiseries intérieures

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et application de peinture sur supports neufs ou existant en bois prépeints. La prestation prévoit :

- Protection des ouvrages conservés attenants.
- Préparation du support par brossage, rebouchage ponçage et révision suivant DTU 59.1 et prescriptions du fabricant.
- Application d'une couche d'impression.
- Révision et ponçage.
- Application de 2 couches de peinture alkyde thixotrope en phase solvant :
 - Finition B, velours.
 - Teinte : RAL au choix du Maître d'ouvrage.
 - Type de produit proposé : JOORDAN V15 ÉVOLUTION de chez UNIKALO ou similaire.
- Toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.7.4 Peinture des canalisations et gaines

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et application de peinture sur les canalisations apparentes. La prestation prévoit :

- Préparation du support par dégraissage, ponçage ou dérochage.
- Révision et ponçage.
- Application d'une couche d'accrochage.
- Application de 2 couches de peinture brillante tendue aux résines acryliques en phase aqueuse sans odeur.
- Finition B.
- RAL dito murs.

01.8 TRAVAUX DE PLAFOND

01.8.1 Faux-plafonds en dalles

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose de faux-plafonds démontables pour traitement acoustique. La prestation prévoit :

- L'ossature primaire.
- L'ossature apparente en profilés acier galvanisé de 24mm à face visible laquée compris dispositif anti-soulèvement.
- Les rives fermées au long des parois par profilés cornières en acier laqué.
- Tous les éléments de fixations et de suspensions traités contre la corrosion.
- Les dalles de type « ADAGIO ALPHA+ » de la Sté KNAUF, ou équivalent, constituées de dalles minérales avec une surface lisse.
- Coloris blanc.
- Format 600 X 600.
- Épaisseur 20 mm.
- Classement au feu A2-s1, d0 minimum.
- Coefficient d'absorption acoustique α_w : 1,00 (Classe A).
- Mise en œuvre sous plancher béton, conformément au DTU 58.1 et préconisations du fabricant.
- Étude de calepinage en coordination avec les lots concernés pour intégration des luminaires, grilles de ventilation et ouvrages divers incorporés aux plafonds compris toutes sujétions et découpes.
- Y compris coupes, ajustements, échafaudages et toutes les sujétions de parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

- Locaux A5 à A9.
- Couloir Sud.

01.8.2 Faux-plafonds en dalles (pièces humides)

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose de faux-plafonds démontables pour pièce humides. La prestation prévoit :

- L'ossature primaire.
- L'ossature apparente en profilés acier galvanisé de 24mm à face visible laquée compris dispositif anti-soulèvement.
- Les rives fermées au long des parois par profilés cornières en acier laqué.
- Tous les éléments de fixations et de suspensions traités contre la corrosion.
- Les dalles de type « ADAGIO ALPHA+ » de la Sté KNAUF, ou équivalent, constituées de dalles minérales avec une surface lisse.
- Coloris blanc.
- Format 600 X 600
- Épaisseurs 20 mm
- Classement au feu A2-s1, d0 minimum
- Résistance à l'humidité.
- Mise en œuvre sous plancher béton, conformément au DTU 58.1 et préconisations du fabricant.
- Étude de calepinage en coordination avec les lots concernés pour intégration des luminaires, grilles de ventilation et ouvrages divers incorporés aux plafonds compris toutes sujétions et découpes.
- Y compris coupes, ajustements, échafaudages et toutes les sujétions de parfait achèvement de l'ouvrage.

Localisation :

- Sanitaires.

01.9 TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURE

01.9.1 Film solaire

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose de films solaires :

- Film de polyester résistant à la déchirure.
- Enduction d'adhésif en polymère acrylique pour fixation sur des vitrages.
- Mis en œuvre en extérieur sur les menuiseries.
- Rejet de chaleur.
- Adoucissement luminosité.
- Traitement anti UV.
- Compris toute sujétion de pose.

Les films à effet miroir vu de l'extérieur sont interdits !

01.9.1.1 Opacification complète

- Opacification à 100% (noir complet).
- Format : 68 x 76 cm.

Localisation :

- Locaux A1 à A3, parties hautes / impostes des menuiseries.
- Châssis fixe local A6.

01.9.1.2 Filtration 80%

- Gamme NEUTRA TITANE 20 ou équivalent.
- Neutralité de teinte.
- Transmission solaire : 19%.
- Réflexion solaire : 30%.
- Absorption solaire : 51%.
- Réduction de l'éblouissement : 77%.
- Énergie solaire totale rejetée : 67%.

Localisation :

- Locaux A1 à A3, parties basses des menuiseries.
- Locaux A5 à A7 (hors châssis fixe local A6).
- Véranda (compris nouvelle menuiserie).

01.9.1.3 Filtration 60%

- Gamme NEUTRA TITANE 39 ou équivalent.
- Neutralité de teinte.
- Transmission solaire : 30%.
- Réflexion solaire : 19%.
- Absorption solaire : 51%.
- Réduction de l'éblouissement : 57%.
- Énergie solaire totale rejetée : 61%.

Localisation :

- Locaux A8 à A11.

01.9.2 Révision des menuiseries

Le titulaire du présent lot doit la révision de menuiseries extérieures comprenant dégondage des vantaux, mise en jeu, huilage et révision de la crémone, regondage.

Le titulaire du présent lot doit également la reprise de l'étanchéité entre la véranda et le bâtiment.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.9.3 Store intérieur occultant

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose d'un store occultant (100%), sur enrouleur, pose sur ouvrant, dimension 125 x 80 cm (côte à confirmer sur site).

Localisation :

- Ouvrant local A6.

01.9.4 Bavette d'appui

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose de bavettes d'appui extérieures de teinte identique aux menuiseries existantes, pour étanchéification des anciens châssis bois :

- Pose en extérieur d'allèges en recouvrement total y compris toutes sujétions de fixation et joints d'étanchéité en calfeutrement.
- Double pli.
- Compris goutte d'eau.

Localisation :

- Ensemble du site.

01.11 AUTRES PRESTATIONS

01.11.1 Nettoyage en cours de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot doit l'entretien et le nettoyage quotidien tout au long des de travaux.

La prestation comprend :

- Rangement des matériels nécessaires à l'exécution des travaux dans les zones identifiées à cet effet, à la fin de chaque journée.
- Le dépoussiérage de toutes les zones exposées à la poussière, par tout moyen adapté.
- Le nettoyage de tous les ouvrages impactés par une intervention et d'éventuelles salissures.
- Toutes les sujétions participant au parfait contexte sanitaire du chantier.

L'entreprise est libre de ses moyens, avec une obligation de résultat.

01.11.2 Nettoyage de réception

L'entreprise titulaire du présent lot doit l'entretien et le nettoyage complet des ouvrages pour la réception.

- La prestation comprend :
- La dépose et évacuation de toutes les protections temporaires mises en œuvre.
- Le dépoussiérage de toutes les zones exposées à la poussière, par tout moyen adapté.
- La décontamination des organes de contrôle des menuiseries.
- Le nettoyage de tous les ouvrages impactés par une intervention et d'éventuelles salissures.
- Toutes les sujétions participant au parfait contexte sanitaire du chantier.

L'entreprise est libre de ses moyens, avec une obligation de résultat.

01.11.3 DOE et DIUO

L'entreprise devra fournir sous bordereaux toutes les données et documents de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (références de produits, fiches techniques, notices d'entretien, etc.). Il se référera à la demande du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

L'entreprise devra la fourniture d'un dossier complet des œuvres exécutées et des interventions ultérieures, en 3 supports papiers et 1 support dématérialisé comprenant :

- L'ensemble des plans d'exécution.
- Les plans de détails spécifiques d'implantation.
- Les notes de calculs approuvées par la Maîtrise d'Œuvre avant travaux.
- L'ensemble des notices techniques pour chaque matériel mis en place, avec adresses des fournisseurs.
- Les notices explicatives de fonctionnement et d'entretien du matériel.
- Les notices descriptives des modalités d'intervention pour l'entretien des équipements.
- Une description des consignes de sécurité.

Les DOE et DIUO devront être remis avant la réception des ouvrages.

01.12 SPECIFICITES GENERALES

01.12.1 Objet du document

Ce document a pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la description des ouvrages.

Les spécifications données ci-après seront à respecter par l'entrepreneur lors de la réalisation de ses travaux.

En cas de désaccord avec les prescriptions de la description des ouvrages, ce sont ces dernières qui prévaudront.

01.12.2 Documents à fournir par l'entrepreneur

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance de la totalité des pièces écrites et graphiques constituant le D.C.E., tous corps d'états confondus.

Les plans et les pièces écrites se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état - après remise et réception de leurs offres - d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.

Ils devront donc prévoir dans leur prix le montant des travaux indispensables à la terminaison des ouvrages dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est décrit, en accord avec le Maître d'Œuvre.

A ce titre, l'entreprise soumissionnaire devra formuler auprès de la maîtrise d'œuvre toutes réserves, et solliciter tous compléments d'information qu'elle jugera utiles et nécessaires à l'étude de son ouvrage, et ce, avant la remise de son offre.

Les quantités éventuellement renseignées dans le DPGF étant fournies à titre indicatif, il appartient à chaque entrepreneur soumissionnaire de vérifier ses quantitatifs, tant en ce qui concerne les prestations que les quantités demandées suivant les plans de consultation, et de faire part de ses observations au Maître d'Œuvre ou au Bureau d'Etudes avant signature des marchés. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun recours ou aucune réclamation en cas d'erreur sur le quantitatif après la signature des marchés.

Les travaux étant réglés au forfait, l'entrepreneur s'engage par sa soumission, à exécuter tous les travaux ou fournitures, principaux et accessoires, même non détaillés ci-après, pouvant être considérés comme indispensable à la réalisation des ouvrages, suivant leur destination, dans les règles de l'art, et dans le respect des normes et D.T.U.

Le fait de soumissionner constitue - pour l'entreprise - une acceptation des pièces écrites et graphiques, des lieux et des conditions de travail, et ce, sans restriction.

01.12.2.1 Avant le début des travaux

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Ils sont tenus de signaler par écrit au Maître d'Œuvre les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les ouvrages à exécuter, et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de leurs propres ouvrages.

Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du CCTP soulèvent des divergences d'interprétation, les ouvrages seront exécutés conformément aux avenants techniques de référence et aux décisions du Maître d'Œuvre sans entraîner autant des modifications au prix global forfaitaire des marchés.

De plus, il est précisé que la clause de priorité prévue au cahier des prescriptions spéciales entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradictions. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

L'entreprise réalisera ses plans d'exécutions selon un cadre et un cartouche type qui lui sera transmis par le BET dès le début de ses études d'exécutions à la demande de celle-ci. Elle gardera la numérotation des plans de consultations, et fera la demande de numéros de plans supplémentaires au B.E.T. en charge du projet le cas échéant.

Lorsque les travaux relatifs au présent lot ont une incidence sur les travaux des autres corps d'état (réservations, caniveau, crosse de sortie en toiture, ...), l'entrepreneur fournira en temps voulu - et le plus tôt possible - les plans relatifs aux contraintes sur ces travaux.

À défaut, resteront à la charge de l'entreprise la réalisation des travaux non prévus et/ou non demandés en temps et en heure, ainsi que les incidences éventuelles sur les autres corps d'état (gros œuvre, couverture/bardage, étanchéité, etc.).

01.12.2.2 En cours de travaux

L'entrepreneur aura à sa charge tous les plans d'atelier et de chantier (PAC) nécessaires pour la réalisation des travaux.

Ces plans complètent le dossier de consultation des entreprises et prennent en compte toutes modifications intervenant en cours de chantier.

L'entrepreneur fera son affaire de la fourniture de tous les plans et dossiers pouvant lui être demandés.

Ces plans comprennent les croquis détaillés de montage, cotes des socles, schémas de tous les circuits électriques, hydrauliques, régulation et commande.

Ces documents seront accompagnés de tous les documents et notes de calcul justificatifs.

Avant tout approvisionnement et/ou exécution, les notes et plans d'exécution seront fournis - pour approbation en trois exemplaires par l'entrepreneur pour diffusion au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle, et ce, dans un délai de trois semaines après l'émission de l'ordre de service.

En tout état de cause, les plans seront transmis au plus tard 4 semaines avant le début de la réalisation des travaux qu'ils décrivent, et ce, afin d'être validés et repris en étude par l'entreprise le cas échéant.

L'entreprise devra impérativement tenir compte du délai de livraison de son matériel et de ce délai de validation de 4 semaines ci-dessus cités afin de respecter le(s) planning(s) contractuel(s).

L'entreprise devra prendre connaissance du planning et des prestations des autres corps d'état, et ne pourra se prévaloir d'aucune excuse pour justifier un retard sur ses prestations.

De même, avant tout approvisionnement et/ou exécution, une présentation d'échantillons des matériels prévus d'être posés par l'entreprise sera à réaliser à l'architecte, au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre

De plus, il est prévu, pendant toute la durée des travaux, une réunion de chantier hebdomadaire, organisée par le maître d'Ouvrage.

Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu établi par celui-ci et validé par l'entrepreneur lors de la réunion suivante. En cas de nécessité, des réunions supplémentaires occasionnelles pourront être organisées.

L'entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions, dans la mesure où il y est convoqué : la personne qui assistera à la réunion devra être partie prenante dans le déroulement du chantier et devra être investi d'un certain pouvoir de décision (le conducteur de travaux ou le chef de chantier en charge du chantier). À noter qu'en cas d'absence(s) non justifiée(s) et/ou non excusée(s), l'entrepreneur s'exposerait à d'éventuelles pénalités.

Synthèse avec les autres lots

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir dans son offre les charges occasionnées par la synthèse qu'elle aura à réaliser avec les autres lots (réunions, plans de synthèses...) au regard de l'état des plans architectes du moment.

Les entreprises étant jugées suffisamment responsables pour s'accorder entre elles sur les dispositions techniques à retenir, ces réunions de synthèse seront réalisées sans la présence d'un représentant du BET et/ou de la maîtrise d'ouvrage.

En revanche un arbitrage du BET et/ou de la maîtrise d'ouvrage pourra être sollicité par chacun des intervenants à ces réunions de synthèse le cas échéant.

La périodicité, ainsi que le jour des réunions de synthèses, ne sont pas quantifiées et ne sont – en aucun cas - limitatifs. Le jour de la semaine à retenir pour cette réunion de synthèse sera fixé dès les premières réunions de chantier avec les entreprises concernées.

Les entreprises ayant obligation de résultat quant aux installations à réaliser vis à vis des autres corps d'état et de l'état des plans architectes du moment, les réunions de synthèses seront réalisées tant que nécessaire, jusqu'à validation des plans de synthèses finaux par le BET, le maître d'ouvrage, et l'architecte (le cas échéant).

L'entreprise qui commencerait ses travaux sans validation de plans de synthèses engagerait de fait sa responsabilité, et ne pourrait se prévaloir d'aucunes indemnités financières occasionnées par la dépose des travaux au préalable réalisés.

01.12.2.3 En fin de travaux

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre :

- Une note descriptive sur chacun des appareils,
- Un tableau ou carnet d'entretien indiquant, pour chaque partie de l'installation réalisée, le mode d'entretien et les précautions à prendre,
- Une note donnant les instructions concernant la bonne marche de l'installation, le contrôle journalier et l'entretien courant,
- Les plans conformes à l'exécution en 5 exemplaires.
- Une clé USB ou autre support numérique reproductible qui sera décomposé en deux parties distinctes, dont un premier sous-répertoire contenant la totalité des plans et documents d'études au format PDF, et auquel il sera adjoint un second sous-répertoire contenant ces mêmes plans et documents d'études mais – cette fois ci - au format du logiciel utilisé pour réaliser l'étude en question (Autocad, Word, Excel, Canéco, etc.).

En outre, si au cours de la période de garantie, des modifications sont apportées aux installations, l'entrepreneur devra fournir les plans corrigés et approuvés (formats papier et informatique) en nombre d'exemplaires nécessaires aux maîtrises d'œuvre et d'ouvrage ainsi qu'au bureau de contrôle concerné, pour remplacer ceux des dossiers précédemment remis.

Les notices d'entretien et les consignes d'exploitation seront conformes aux spécifications ci-après.

Notice d'entretien

Chaque matériel figurant dans l'installation et nécessitant un entretien ou une révision périodique, fera l'objet :

D'une notice technique détaillée par le constructeur portant sur sa description, ses caractéristiques et le repérage de ses bornes éventuelles, conformément au plan général d'installation.

D'une fiche portant :

- Le rappel des indications permettant de localiser le matériel,
- L'indication du fournisseur ou constructeur,
- La nature des interventions d'entretien (électricité, mécanique, etc..) et leur périodicité (dans le temps en suivant la durée de fonctionnement),
- La désignation des consommables imposés ou recommandés pour chaque nature d'intervention,
- Les révisions périodiques recommandées ou imposées (dans ce dernier cas, l'Entrepreneur précisera la référence des textes réglementaires imposant ces révisions et les organismes habilités à les exécuter).

Consignes d'exploitation

Les documents présentés par l'entrepreneur devront comprendre :

Une notice descriptive du principe de fonctionnement de l'installation accompagnée de schémas faisant apparaître les différents plans de production, transformation, distribution et utilisation des fluides et énergie par circuit, ainsi que l'intervention des asservissements d'origine extérieure.

Ces schémas indiqueront d'une manière précise :

- La position des organes, vannes, sondes, échangeurs disjoncteurs, contacteurs etc.) et la localisation de leur commande ou du contrôle de leur fonctionnement avec les références d'étiquetage,
- La distribution dans les locaux d'utilisation.
- Des consignes d'exploitation où seront traités les chapitres suivants :
- Mise en service et arrêt des installations (ordres chronologiques des opérations et précautions à prendre),
- Marche normale, consignes pour :
- Marche des équipements,
- Surveillance et contrôle des équipements,
- Appareils locaux,
- Etc. ;

Ces consignes donneront les valeurs ou plages des différents lecteurs et enregistreurs correspondant à un fonctionnement normal, ainsi que les valeurs limites dont le dépassement met en cause la sécurité des installations.

Elles donneront les instructions concernant la recherche des causes et redressement des anomalies constatées.

Consignes en cas d'incidents, traitant séparément :

- Défaut d'alimentation,
- Arrêt de distribution,
- Fuites, avaries de canalisations, courts circuits etc.,
- Gel,
- etc...

Tous ces documents rédigés en langue française seront établis sur des modèles conformes à la norme NFX 60-200.

01.12.2.4 Qualités des éléments de l'installation

Tous les éléments de l'installation devront être :

- Neufs,
- De première qualité et en parfait état,
- D'un type agréé et portant le label NF. ou CE
- Conformes (et par ordre de priorité en cas de contradiction) :
 - À la réglementation, dont aux normes U.T.E.
 - A la description des ouvrages,
 - Aux présentes spécifications techniques.

Les matériels devront être posés suivant les prescriptions et recommandations des constructeurs, et des normes et réglementations en vigueur des locaux où ils seront installés.

D'une façon générale, il est indiqué que tous les matériaux concernés par la présente prescription devront être présentés par les entrepreneurs au BET et ou maître d'ouvrage avant réalisation des travaux, et ce, avec tous les échantillons, procès-verbaux, documentations et justifications nécessaires.

En cas d'insuffisance de renseignements, le Maître d'Œuvre pourra demander à l'entrepreneur - et à la charge exclusive de celui-ci – de faire réaliser tous les essais ou calculs par un laboratoire ou spécialiste agréé.

En cas de proposition d'équivalence par l'entreprise, le B.E.T. reste seul souverain quant à l'acceptation - ou non – en équivalence de ce produit proposé.

L'attribution d'un marché sur la base d'un descriptif et/ou quantitatif qui aurait été repris et/ou modifié par l'entreprise ne valide en rien le matériel et/ou les dispositions avec lesquels celle-ci aurait réalisé son offre.

Ainsi, l'entreprise engagerait donc seule sa responsabilité dans le cas où elle aurait répondu au présent appel d'offre avec un matériel qu'elle aurait unilatéralement jugée équivalent à celui prescrit.

Par conséquent, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucune plus-value dans l'hypothèse où la maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage refuserait (lors de la validation des matériels à mettre en œuvre en phase d'exécution) le matériel avec lequel elle aurait répondu sur la présente offre.

Pour tout matériel posé sans l'accord écrit du B.E.T., l'entrepreneur s'exposerait à refaire - à ses frais - les installations non acceptées et prendrait de ce fait, à sa charge, toutes les sujétions entraînées par ses modifications (tous corps d'états confondus).

Chaque fois que le fabricant d'un produit (ou d'un équipement particulier) publiera un cahier des charges, des recommandations et/ou des prescriptions d'emploi ; l'entrepreneur se devra de suivre ces documents pour la mise en œuvre du produit ou du matériel.

L'entreprise aura à sa charge d'effectuer les travaux nécessités par la conformité des installations aux textes précités, même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans le présent CCTP, et même s'ils ne figurent pas dans le cadre de décomposition des prix forfaitaires.

01.12.3 Tracés d'implantation

L'entrepreneur aura à sa charge et sous sa seule responsabilité les tracés d'implantation de ses ouvrages d'après les plans d'exécution.

01.12.4 Protection contre la corrosion - peinture

Tous les éléments de la fourniture susceptibles d'être altérés par les agents atmosphériques pendant leur transport ou leur séjour sur le chantier devront recevoir la protection nécessaire les mettant à l'abri de toute détérioration.

01.12.5 Accessoires de sécurité réglementaires

Fourniture et pose des accessoires de sécurité.

01.12.6 Garantie

01.12.6.1 Garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous désordres signalés par le Maître d'ouvrage (Art. 1792-6 du Code Civil - 1804).

01.12.6.2 Assurances

La responsabilité financière de l'entreprise sera couverte par une police individuelle appropriée dont les clauses de validité se devront d'être respectées par l'entreprise pour toute la durée des travaux.

Les risques de responsabilité civile seront également couverts par une police d'assurance de l'entreprise.

01.12.6.3 Qualification

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra obligatoirement posséder les qualifications professionnelles (OPQCB, etc.) correspondant aux travaux à réaliser dans le cadre du projet.

Les attestations correspondantes à ces qualifications seront à transmettre avec la remise de l'offre.

01.13 GENERALITES RELATIVES AU PRESENT LOT

01.13.1 Texte et normes

Les travaux du présent lot devront comprendre toutes les fournitures approvisionnées à pied d'œuvre, la pose de toutes les façons nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits au présent CCTP.

Ils s'entendent exécutés soigneusement et conformément aux "Règles de l'art et de la bonne exécution". D'une manière générale, les travaux à exécuter devront être conformes à toutes les prescriptions techniques en vigueur, en particulier à celles stipulées dans :

- Les DTU (y compris leurs additifs),
- Les Normes,
- Les règles professionnelles,
- Les fiches d'agrément ou avis technique du CSTB. A défaut de règles, les règles professionnelles ou guides techniques de l'Union Nationale de la Maçonnerie (Fédération Nationale du Bâtiment),
- Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, etc. relatifs à la Sécurité / Santé et à l'Hygiène sur les lieux de travail,
- Les Normes fondamentales et générales relatives aux dimensions, représentations, résistances et protections, ainsi que celles ayant pu paraître jusqu'à la date de remise des offres, et ce indépendamment de la date de référence.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des D.T.U, règles de calcul et normes non citées. Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés dans le présent lot devront avoir fait l'objet d'un agrément CSTB et de garanties d'Assurances spécifiques au chantier.

Il respectera également la norme NF P03-001 définissant le « Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet d'un marché privé »

01.13.2 Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les formalités administratives concernant les voiries, branchements, protections de chantier, etc.

Il devra vérifier que les évacuations prévues pourront se raccorder normalement dans les réseaux existants. Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

01.13.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail

La présente opération est soumise d'une part à la réglementation du Code du Travail, décret n° 65.48 du 8 Janvier 1965, modifié et complété, d'autre part à la loi 93.1418 du 31 Décembre 1993 et au décret 94.1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination.

01.13.3.1 Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- Respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18,
- Rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36,
- Participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56,
- Respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés,
- Respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.),
- Viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

01.13.4 Prescriptions complémentaires

01.13.4.1 Etudes

L'entreprise présentera à l'avis du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle, avant tout début des travaux les détails d'exécution retenus pour la réalisation des travaux, compte tenu des particularités rencontrées (reliefs, pénétrations, ouvrages en toiture, etc.)

Les ouvrages à réaliser par le présent lot, seront mis au point en accord avec tous les corps d'état concernés (gros œuvre, charpente, menuiseries extérieures etc.). Les dispositions de principe figurant aux plans d'appel d'offres seront respectées. L'étude des fixations sera particulièrement soignée, assurant une finition des ouvrages aussi parfaite que possible, en particulier pour tous les ouvrages restants apparents.

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne qualité des supports porteurs et en cas de non-satisfaction, le signaler au maître d'œuvre avant tout début d'exécution. Les supports seront réceptionnés, le fait d'avoir commencé les travaux, constituera l'acceptation sans réserve de ceux-ci.

01.13.4.2 Fourniture - transport - montage

A prévoir pour tous les éléments de bardages et d'étanchéité dus par le présent lot, compris tous travaux provisoires et de montage nécessaires suivant phases ou tranches de travaux.

La prestation du présent lot devra inclure toutes les sujétions d'échafaudages et agrès nécessaires à la mise en œuvre y compris sur propriétés voisines suivant nécessité.

01.13.4.3 Matériaux

Les matériaux devront avoir fait l'objet :

- D'un avis technique favorable du C.S.T.B. valable à la date d'exécution des travaux.
- D'une décision d'acceptation par la commission du service technique Assurance construction, les dispositions faisant l'objet de réserves seront exclues

L'entrepreneur est tenu de suivre impérativement les directives techniques indiquées par le fabricant des produits préconisés.

01.13.4.4 Joints de dilatation

A prévoir suivant nécessité assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau, tout en permettant la libre dilatation et les mouvements éventuels de la structure.

01.13.4.5 Dispositions constructives

L'entrepreneur du présent lot devra s'assurer que l'étude des structures tient compte des exigences particulières nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux.

L'entrepreneur est tenu de s'assurer que les conditions préalables requises pour la pose de ses ouvrages sont satisfaisantes en particulier pour surfaces d'appuis plans, dimensions minimales des appuis, portées du bac, etc. En cas de non-satisfaction, il devra le signaler au Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

Une parfaite tenue des ouvrages sous conditions climatiques extrêmes sera exigée.

Les découpes et pénétrations diverses seront réalisées avec soin.

L'entreprise conserve en tant que spécialiste et en raison même de sa qualification professionnelle, la responsabilité de l'étude détaillée des ouvrages à réaliser, en coordination avec les autres entreprises concernées et suivant les directives du Bureau de Contrôle.

01.13.4.6 Mise en service

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment, il devra en assurer la protection pendant toute la durée des travaux.

En fin de chantier, il devra assurer le nettoyage soigné de ses ouvrages ainsi qu'une vérification d'aspect, de bonne tenue et de parfaite étanchéité.

01.13.5 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Doublages-Cloisons-Plafonds

01.13.5.1 Verticalité et planéité

La planéité générale : une règle de 2 m appliquée à la surface des ouvrages et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

La planéité locale : une règle de 0.20 m appliquée à la surface des ouvrages et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement brutal entre plaques.

La verticalité : un écart d'aplomb doit être inférieur à 5 mm sur une hauteur d'étage courant.

01.13.5.2 Implantation

Le tracé de distribution est déterminé par la pose des huisseries, l'Entrepreneur du présent corps d'état devra s'assurer que le tracé est correct, avant tout début d'exécution et signaler les anomalies au maître d'œuvre et provoquer toute rectification s'il y a lieu.

Il sera tenu pour responsable des erreurs qu'il n'aurait pas signalées en temps utile, l'implantation des cloisonnements lui incombant au même titre qu'au menuisier.

01.13.5.3 Huisseries, bâtis et trappes

→ se reporter à l'article « pose des huisseries et bâtis » du corps d'état MENUISERIE INTERIEURE.

01.13.5.4 Incorporations

L'incorporation des câbles et boîtes dans les cloisons, suivant avancement des travaux, reste à charge de l'électricien, en coordination avec l'Entreprise du présent corps d'état. L'incorporation des ouvrages de plomberie reste à la charge du lot plomberie en coordination avec l'Entreprise du présent lot.

01.13.5.5 Protection des métaux

Tous les métaux incorporés aux ouvrages en plâtre pour contribuer aux scellements ou autre, doivent recevoir, préalablement à la réalisation des travaux du présent corps d'état, une protection anticorrosion à la charge de l'Entreprise ayant ces métaux.

L'Entrepreneur du présent corps d'état devra en demander la réalisation, au cas où cette protection n'aurait pas été faite.

01.13.5.6 Coordination avec les autres corps d'état

Tous les percements pour passage de canalisations, câbles et encastremements divers (grilles, luminaires et autres objets), sont à la charge du présent corps d'état qui devra se faire préciser par les Entreprises concernées les positions exactes de ces percements et encastremements.

01.13.5.7 Mise en œuvre des plafonds et fixations

L'espacement des supports sera établi en fonction du matériau de remplissage pour qu'il n'y ait pas de flèche visible.

L'Entrepreneur fournira en temps utile une étude de calepinage pour positionner les appareils d'éclairage à mettre en place ainsi que pour réduire les coupes au minimum.

Ces plafonds seront parfaitement démontables suivant précisions du C.C.T.P ci-après, le remplacement d'une plaque n'occasionnant pas de désordre pour les autres plaques.

L'Entrepreneur prendra tous renseignements utiles auprès des autres corps d'état concernés quant à la nature des supports et à leur mise en œuvre afin de prévoir tout système d'accrochage adapté et éviter toutes détériorations aux ouvrages exécutés.

Il ne pourra prétexter du manque d'information pour se prévaloir de plus-value.

Ils seront indépendants des parois verticales. Seront prévus tous travaux nécessaires pour les arrêts et retours éventuels, qui seront exécutés en tôle d'aluminium laquée au four. Tous les éléments métalliques mis en œuvre seront soit en inox ou en aluminium.

Lors de la mise en œuvre des plafonds, l'Entrepreneur veillera que les baies extérieures soient fermées, que les enduits-plâtres et ciment soient terminés, afin d'avoir une hygrométrie adaptée au type de plafonds envisagés

L'Entrepreneur devra porter une attention particulière pour éviter les courts circuits acoustiques entre 2 locaux voisins.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra se rendre compte exactement des ouvrages qui lui sont livrés et faire part à l'Architecte, le cas échéant, de ses observations, etc.

Tout démarrage des travaux sans réserve préalable, correspond à une acceptation des lieux et conditions sans restriction.

01.13.5.7.1 Fixation des ensembles

Les dispositifs de fixation des ossatures de faux-plafonds sont à soumettre à l'agrément de l'Architecte et sont intégralement à la charge du présent corps d'état.

Les fixations par pisto-clouage sont interdites.

Tous les éléments de fixation doivent être soit en métal inoxydable, soit protégés par électro-zingage ou galvanisation.

Les dispositifs de fixation proposés par l'Entreprise doivent être portés sur les plans joints à l'offre. Ils seront adaptés aux supports rencontrés.

01.13.6 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Menuiseries intérieures

01.13.6.1 Règles techniques générales

L'Entrepreneur devra exécuter tous les réglages et mise en jeu nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Un prototype des principaux éléments répétitifs sera dû et soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Les échantillons de quincaillerie seront également proposés à l'approbation. Ils seront conformes aux normes et obligatoirement estampillés S.N.F.Q.

Tous les ouvrages en bois mis en œuvre seront imprégnés à refus d'un liquide insecticide et anticryptogamique durable, compatible avec un revêtement peinture tel que xylophène ou xylamon.

La description des travaux à exécuter n'implique pas leur limitation. L'Entrepreneur du présent corps d'état devra prévoir tous les ouvrages nécessaires à la sauvegarde, à la sécurité, à la construction et à la finition complète de ces travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier la concordance des côtes, points de niveaux et dimensions des ouvrages à réaliser. Il est tenu de signaler toutes erreurs qui pourraient apparaître avant la remise des offres. Après signature du marché, il ne sera admis aucune modification au prix proposé, en cas d'erreurs non signalées en temps voulu, et l'Entreprise fera son affaire personnelle des modifications ou de l'augmentation de la masse des ouvrages qui en résultent.

L'Entrepreneur du corps d'état CLOISON est tenu de tracer la côte de + 1.00 m des sols finis à tous les niveaux du bâtiment. En cas d'erreur constatée après l'exécution des travaux dans le traçage du point de niveau de base, les Entrepreneurs du présent corps d'état serait pécuniairement responsables des frais de remise en état nécessaire à une exécution parfaite.

L'Entrepreneur du présent corps d'état est considéré comme ayant une parfaite et entière connaissance des ouvrages à réaliser pour l'ensemble de l'Entreprise. Il ne sera admis aucune augmentation du prix proposé après signature du marché, pour méconnaissance des travaux à entreprendre, mauvaise interprétation des plans, C.C.T.P et toutes erreurs quelles qu'elles soient.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit le montage à pied d'œuvre de tous ses matériaux. L'aide qui pourrait lui être apportée dans cette tâche par les autres Entreprises ne saurait être motif à augmentation du montant des marchés de ces Entreprises.

L'Entrepreneur du présent corps d'état doit, à ses frais, risques et périls, la sortie de tous ses gravois provenant de ses travaux, de la mise en œuvre de ses matériaux, ainsi que leur transport à la décharge publique.

Le bâtiment sera nettoyé après chaque phase d'intervention pour être livré aux autres corps d'état en parfaite propreté.

Tout manquement aux prescriptions du présent article, entraînerait sans préavis, l'exécution du nettoyage par une Entreprise au choix du Maître d'œuvre, aux frais, risques et périls de l'Entreprise défaillante.

Sauf spécifications contraires, tous les ouvrages définis au présent C.C.T.P comportent toutes fournitures nécessaires et pose complète des ouvrages.

01.13.6.2 Mise en œuvre

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra se rendre compte exactement des ouvrages qui lui sont livrés et faire part au Maître d'œuvre, le cas échéant, de ses observations, etc.

Tout démarrage des travaux sans réserve préalable correspondant à une acceptation des lieux et conditions sans restriction.

Tous les bois seront traités contre les altérations biologiques et aucune menuiserie ne sera posée avant d'avoir été imprimé par le peintre.

Toutes les menuiseries comporteront les pattes à scellement de fixation. Les scellements dans la maçonnerie seront exécutés avec soin, les trous de scellement bien remplis avec un ragréage parfait en surface.

Les assemblages seront parfaitement exécutés, les rivures ou soudures seront disposées de façon à donner un parfait assemblage des éléments.

Les ouvrages métalliques recevront une couche de peinture antirouille avant pose, avec dérouillage et dégraissage préalables.

Après réception, l'Entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il en sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires ainsi que remédier, à ses frais, aux défauts qui apparaîtraient notamment le gauchissement, etc.

Toute trace de mortier de scellement devra être nettoyée sur les ouvrages mise en œuvre.

01.13.7 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Carrelage-Faïence-Sols souples

01.13.7.1 Etat des supports

L'entrepreneur devra veiller à ce que chaque support réponde aux impératifs suivants :

- Être plan dans son ensemble et à côté de niveau voulu (voir ci-après détermination des points de niveaux),
- Présenter en toutes ses parties, un état de surface convenable,
- Offrir une résistance, une rigidité et une dureté acceptables,
- Être sec au moment de la pose des revêtements,
- Ne pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité par les supports des revêtements de sols.

01.13.7.2 Mise en œuvre

Les directives techniques de mise en œuvre imposées par le fabricant des produits.

s préconisés, seront impérativement respectées afin d'obtenir une finition parfaite des différents ouvrages.

Le Maître d'Œuvre pourra imposer l'assistance technique du fabricant avant tout démarrage des travaux.

01.13.7.3 Revêtements scellés

Les revêtements de sols scellés seront posés à bain de mortier conformément au DTU 52.1.

Conformément aux réglementations en vigueur, les sols scellés seront désolidarisés des planchers, dallages et ouvrages de gros-œuvre.

01.13.7.4 Revêtements colles

Les colles employées seront de marque et de composition agréées par les fabricants de revêtements de sols ou prescrits dans les procès-verbaux d'avis technique du C.S.T.B., concernant le produit et le support, et devront avoir l'agrément du bureau de contrôle.

La préparation des supports et la pose sera prévue conformément aux cahiers du CSTB relatif à la pose des revêtements de sols et revêtements muraux collés.

01.13.7.5 Produits de ragréage

Les produits de ragréage utilisés éventuellement pour les rattrapages de faux niveaux ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée.

01.13.7.6 Température - hygrométrie

La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

01.13.7.7 Finitions des joints

La fabrication des joints sera prévue par mortier spécial, ou autre produit préconisé par l'avis technique, teinté au choix du Maître d'œuvre, de nature et résistance adaptées à l'affectation des locaux.

01.13.7.8 Sujétions diverses

Il sera prévu, pour la mise en œuvre, toutes les sujétions diverses et sans que cette liste soit limitative : toutes les coupes, découpes à la demande des pieds d'huisseries, le rapprochement jointif aux plinthes, objets divers fixes, les revêtements devant s'adapter parfaitement aux parois verticales et devant présenter une parfaite adhérence.

Profilés d'arrêt à prévoir au droit des seuils de porte et au droit des escaliers intérieurs.

01.13.8 Prescriptions techniques particulières propres au corps d'état Peinture

01.13.8.1 Généralités applicables au lot Peinture

L'entreprise du présent lot devra prendre connaissance des autres lots afin de définir avec précision la qualité des ouvrages à peindre ou à revêtir.

Tous les subjectiles seront réceptionnés avant le démarrage des travaux.

En cas de défectuosité d'aplomb, de planimétrie ou autres, l'entrepreneur devra prévenir le Maître d'œuvre qui prendra toutes dispositions auprès de l'entreprise chargée de la réalisation des supports incriminés.

Tout démarrage des travaux équivaldra à réception sans réserve.

Les joints et raccordements divers sur les cloisons, doublages et plafonds type Placoplâtre ou équivalent, seront à la charge du lot « Plâtrerie faux-plafonds ».

Les prix des ouvrages devront comprendre tous les échafaudages et agrées nécessaires, y compris sur toitures sous-jacentes.

La prestation devra inclure toutes les protections nécessaires et efficaces des ouvrages attenants avant la réalisation des travaux.

Tout ouvrage dégradé du fait des travaux sera repris ou remplacé sur simple demande du Maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur.

01.13.8.2 Mise en œuvre

Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique ou du séchage, sont refusés et l'entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimées par un grattage soigné.

Toutes les boiseries sont soigneusement brossées et poncées avant d'être peintes, vernies ou traitées.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries et des ordres donnés par le Maître d'œuvre. Outre les parements restants visibles, elle est appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures, la pose et la dépose des parements clos pour l'exécution de cette impression étant à la charge du présent lot. Toutes manutentions de menuiseries entreposées sont dues.

Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité une ou plusieurs couches supplémentaires sans modification du prix remis.

Les rechapissages au droit de matériaux ou de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable.

Tous les travaux préparatoires tels que : égrenage, ponçage au papier de verre, rebouchage, calfeutrage et masticage, etc..., dont il n'est fait mention que sommairement ci-après, sont faits avec le plus grands soin afin que les peintures soient parfaitement unies dans toutes les parties.

Lors de l'établissement de son devis, l'entrepreneur devra donner le prix de la première, deuxième et troisième couche de peinture ainsi que des travaux préparatoires, etc.

L'attention de l'entrepreneur est tout spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage. Il est effectué soigneusement sur toutes les surfaces.

D'autres part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

L'entreprise devra réceptionner les supports livrés par les entreprises des lots concernés, et attester de leur acceptation par écrit.

01.13.9 Protection contre la corrosion

La protection contre la corrosion de tous les éléments et accessoires de fixation sera prévue pour résister aux conditions atmosphériques du lieu de construction.

01.13.10 Laquage

Toutes les finitions prévues laquées, relatif aux ouvrages du présent lot, devront être laqué avant livraison sur chantier. Aucun laquage sur site ne sera toléré.

01.13.11 Protection feu

Les écarts feu seront respectés, les éléments bois seront arrêtés à distance réglementaire et seront remplacés par un glacis d'affleurement en matériau adapté à cet usage.

01.13.12 Sécurité de chantier

La sécurité anti-chutes réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc.).

01.13.13 Nettoyage

Il est rappelé à l'ensemble des entreprises que le nettoyage doit être effectué durant toute la durée du chantier.

Chaque entreprise aura à sa charge le nettoyage des zones qu'elle utilise. L'entreprise devra l'évacuation en fin de journée des gravats, délivres, qu'elle aura entassé.

Si en cours de chantier et après plusieurs rappels, aucun nettoyage n'est réalisé, le maître d'œuvre fera intervenir une entreprise extérieure à charge du compte prorata ou de l'entreprise identifiée comme responsable du désordre.

01.13.14 Réception des supports

L'entrepreneur devra réceptionner les supports porteurs et en cas de non-satisfaction le signaler au Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

01.13.15 Matériaux

L'ensemble des exigences sur les matériaux décrites ci-après devra être justifié, au maître d'œuvre, avant commande et mise en œuvre durant le chantier. Les spécificités environnementales devront être rappelées dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

01.13.15.1 Protection de l'acier

Les aciers seront protégés :

- Prélaquage par peinture polyester avec garantie de bonne tenue de 10 ans
- Pièces non laquées : en acier inoxydable ou galvanisation à chaud.

01.13.15.2 Provenance des bois

L'ensemble des bois mis en œuvre (massif et recomposé) devra être issu de forêts gérées durablement.

Seuls les certificats PEFC et FSC seront acceptés.

01.13.15.3 Produit de traitement des bois

Si des bois traités sont mis en œuvre les produits de traitement devront être certifiés CTB-P+.

01.13.15.4 Teneur en composés organiques volatils des bois

Tous les bois non massif (lamellé collé, contreplaqué, OSB, médium,) devront à minima être classé E1 selon la norme EN120 (teneur en COV < 8mg/100g) et/ou Acerbois glulam.

01.13.15.5 Teneur en composés organiques volatils des peintures

Peintures intérieures sur plafond et mur finition et primaire : teneur en COV < 1g/l avec Ecolabel Européen.

Peinture en phase aqueuse et primaire antirouille : teneur en COV <100g/l

Peinture sur support bois en phase aqueuse avec Ecolabel Européen et teneur en COV < 5g/l

01.13.15.6 Teneur en composés organiques volatils des colles

L'ensemble des colles de revêtements intérieurs mis en œuvre devra être à très faible émission de COV et devra être certifié EC1 selon EMICODE.

01.13.15.7 Nature des plafonds

- Classement minimum M1 ou M0, au feu ; l'Entrepreneur devra fournir tous les justificatifs concernant le classement de chaque type de plafonds
- Autoportants et devront garder leur planéité dans le temps
- Imputrescibles et stables dans le temps et peu sensibles aux variations de l'hygrométrie intérieure
- Barrières anti-vapeur parfaitement étanche à l'eau et à l'air
- Ossature de fixation galvanisée et laquée au four

Les plaques seront suffisamment calées pour ne pas se soulever sous l'effet des surpressions dues aux courant d'air ou à la ventilation mécanique.

01.13.16 Organisation de chantier

L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux dispositions réglementaires de sécurité imposées par la législation en vigueur, aux directives des Organismes de Contrôles et aux consignes du Coordonnateur Sécurité Santé.

L'Entrepreneur devra prévoir dans la remise de son offre tous les dispositifs de sécurité et de protection de la santé, pendant l'exécution de ses travaux, et pour les interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur, et suivant les exigences du Bureau de contrôle et du P.G.C. (Plan Générale de Coordination).